

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Direction de l'Urbanisme
Monsieur A. GOFFART
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 06/pfd/182071 (M. Briard)
N/réf. : AVL/EVR-2.24/s416
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : EVERE. Rue Carli, 2 – Site Belgacom. Demande de permis d'urbanisme pour la modification des centrales énergétiques et frigorifiques existantes.

En réponse à votre lettre du 27 juin 2007 sous référence, réceptionnée le 11 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 août 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La C.R.M.S. est interrogée parce que l'immeuble Belgacom (début des années 2000) et son environnement élargent au périmètre de protection du site classé du Moeraske.

La demande porte sur l'obtention d'un permis d'urbanisme pour la modification des installations frigorifiques situées à l'arrière du bâtiment industriel Belgacom, c'est-à-dire le long de sa façade nord.

Composées actuellement de 3 groupes de froid et de 2 groupes de secours superposés, les installations de refroidissement seraient complétées d'un groupe de froid et d'un groupe de secours dont l'emprise au sol représentent un peu plus du double d'une unité de ce type, tandis que le groupe de secours supérieur des deux superposés serait déplacé au sol. En outre, la citerne à mazout existante serait remplacée par une nouvelle citerne à double paroi et complétée par une deuxième citerne du même type.

Du côté ouest, l'extension de l'emprise des nouvelles installations empiéterait sur un bosquet de laurier-cerise, tandis que du côté est, le groupe de froid et le groupe de secours supplémentaires supprimeraient 6 emplacements de parking. Le mur anti-bruit et la dalle de béton armé portant les installations supplémentaires seraient prolongés.

Comme les installations en question sont plus ou moins isolées visuellement de l'extérieur par un écran végétal de laurier-cerise (essence exotique peu conforme du point de vue phytogéographique, mais fonctionnellement efficace grâce à ses feuilles persistantes), elles n'ont d'autre incidence sur le site classé et ses abords que le bruit continu qu'elles produisent déjà dans la situation existante. La C.R.M.S. ne s'oppose donc pas à la présente demande. Elle demande toutefois que des mesures complémentaires soient prises pour remédier au bruit en question.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.